



Chers parents,

Chers élèves,

Concerne : utilisation de l'image (photo ou vidéo) des élèves et adultes de l'école

L'école rappelle, par ce document, que le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), conformément à la loi, interdit de porter atteinte au droit à l'image des élèves inscrits au Collège Saint-Hubert, ainsi qu'à tout adulte de l'école. Toute atteinte à ce droit à l'image risque d'entraîner des sanctions disciplinaires lourdes en internes prévues par le ROI, et peuvent également entraîner des poursuites judiciaires.

Le droit à l'image consiste en le fait de demander l'autorisation à une personne pour la prendre en photo ou vidéo *et* pour utiliser la photo ou la vidéo sur laquelle se trouve une personne. Ce droit est prévu par l'article XI.174 du Code de droit économique.

Concrètement, il est interdit de :

- **prendre en photo ou une vidéo d'un élève ou d'un adulte de l'école *sans son autorisation* ;**
- **diffuser ou partager une photo ou une vidéo dans laquelle apparaît un élève ou un adulte de l'école *sans son autorisation*.**

Attention, consentir à être photographié ou filmé ne signifie pas consentir à ce que la photo ou la vidéo soit utilisée ou diffusée par la suite. De même, autoriser sa diffusion dans un certain contexte ne donne pas l'autorisation de diffusion dans un autre contexte.

Pour plus d'informations sur le consentement et le droit à l'image, nous vous renvoyons vers le site www.jedecide.be

Veuillez agréer, Chers parents, Chers élèves, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction